



Directive Devoirs d'annonce réguliers

Directive Devoirs d'annonce réguliers, DDAR
du 25 juin 2024
Entrée en vigueur: 1^{er} septembre 2024

Table des matières

I	Dispositions générales	3
Art. 1	Objet.....	3
Art. 2	Événements soumis au devoir d'annonce	3
Art. 3	Destinataires des événements soumis au devoir d'annonce.....	3
II	Forme et contenu des annonces	3
Art. 4	Forme de transmission des événements soumis au devoir d'annonce	3
Art. 5	Mentions obligatoires	4
Art. 6	Information officielle	4
Art. 7	Confidentialité	4
III	Responsabilité	5
Art. 8	Responsabilité	5
IV	Devoirs d'annonce réguliers.....	5
Art. 9	Droits de participation cotés à titre primaire (titres de participation) et certificats de dépôts ou Global Depository Receipts (GDR)	5
Art. 10	Emprunts et/ou droits de conversion	5
Art. 11	Instruments dérivés.....	5
Art. 12	Placements collectifs de capitaux.....	5
Art. 13	Exchange Traded Products (ETP).....	5
Art. 14	Sponsored Segment Fonds de placement	5
Art. 15	Droits de participation (titres de participation) cotés à titre secondaire.....	6
V	Compétences	6
Art. 16	Délégation.....	6
VI	Dispositions finales	6
Art. 17	Entrée en vigueur.....	6
Art. 18	Dispositions transitoires	6
Annexe 1	– Droits de participation cotés à titre primaire (titres de participation) et certificats de dépôts ou Global Depository Receipts (GDR)	7
Annexe 2	– Emprunts et/ou droits de conversion	19
Annexe 3	– Instruments dérivés.....	23
Annexe 4	– Placements collectifs de capitaux	27
Annexe 5	– Exchange Traded Products (ETP)	32
Annexe 6	– Sponsored Segment Fonds de placement.....	36
Annexe 7	– Droits de participation cotés à titre secondaire (titres de participation)	39

Fondement juridique: art. 3 al. 9, art. 6 et 55 RC, art. 29 RCE, art. 35 RCD, art. 21 RCETP, art. 12 s. RSFP et art. 22 DSE

I Dispositions générales

Art. 1 Objet

¹ La présente Directive définit le contenu, la forme et les modalités d'exécution des devoirs d'annonce réguliers s'appliquant dans le cadre du maintien de la cotation.

² Si un fait à déclarer concernant les obligations et/ou les droits de conversion, dérivés ou Exchange Traded Products (ETP) (Annexes 2, 3 et 5) doit être publié au sens d'une «publication selon conditions», les modalités de publication sont régies par les conditions publiées dans le prospectus respectif selon la LSFIn.

Art. 2 Événements soumis au devoir d'annonce

Les annexes renferment les informations suivantes sur les différents devoirs d'annonce réguliers:

1. leur contenu;
2. le moment de l'annonce;
3. le mode de transmission;
4. les documents à joindre le cas échéant;
5. une éventuelle publication de l'annonce par SIX Swiss Exchange AG («SIX Swiss Exchange»).

Art. 3 Destinataires des événements soumis au devoir d'annonce

L'émetteur ou la maison de titres sponsor doit communiquer les événements soumis au devoir d'annonce à SIX Exchange Regulation AG («SIX Exchange Regulation»).

II Forme et contenu des annonces

Art. 4 Forme de transmission des événements soumis au devoir d'annonce

¹ L'émetteur doit utiliser la plateforme de reporting électronique «Connexor Reporting» (Connexor Reporting) pour la transmission des faits à déclarer selon l'Annexe 1 (titres de participation de cotation primaire). Si, pour des raisons techniques, Connexor Reporting est exceptionnellement indisponible, l'émetteur utilisera les moyens de transmission énumérés à l'al. 2.

² L'émetteur ou la maison de titres sponsor transmettra les événements soumis au devoir d'annonce selon Annexes 2 et 4 à 7 (emprunts, droits de conversion, placements collectifs de capitaux, ETP, Sponsored Funds et droits de participation cotés à titre secondaire) par e-mail. Des formulaires en ligne peuvent être utilisés pour transmettre certains événements soumis au devoir d'annonce.

³ L'émetteur transmettra les événements soumis au devoir d'annonce selon l'Annexe 3 (instruments dérivés) par e-mail ou via Connexor Events.

Voir également:

- Formulaires en ligne Devoirs d'annonce réguliers
- Page d'accueil de Connexor Reporting
- Page d'accueil de Connexor Events

Art. 5 Mentions obligatoires

Chaque annonce doit renfermer les indications suivantes:

1. Nom (raison sociale) de l'émetteur;
2. Identité de l'annonceur (y compris numéro de téléphone et adresse e-mail pour toute demande de précision);
3. Description de l'événement soumis au devoir d'annonce.

Art. 6 Information officielle

¹ S'il est prévu de diffuser l'événement à annoncer par le biais d'une «Information officielle» selon les annexes, l'émetteur ou la maison de titres sponsor est tenu d'en faire parvenir le texte à SIX Exchange Regulation par voie électronique dans les plus brefs délais mais, au plus tard – sauf disposition contraire – d'ici 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date de parution souhaitée. L'émetteur ou la maison de titres sponsor communiquera la date de publication voulue à SIX Exchange Regulation, sinon la publication de l'«Information officielle» aura lieu immédiatement, à la prochaine date possible.

² L'«Information officielle» doit renfermer les mentions impérativement prescrites pour l'événement tel qu'il est spécifié dans les annexes correspondantes.

³ L'émetteur ou la maison de titres sponsor doit transmettre l'«Information officielle» à SIX Exchange Regulation sous forme de document texte non formaté (p. ex. fichier Bloc-notes).

⁴ Concernant les annonces transmises à SIX Exchange Regulation via Connexor Reporting (selon l'art. 9) ou Connexor Events (selon l'art. 11), l'«Information officielle» est générée automatiquement une fois l'annonce traitée par SIX Exchange Regulation. Cette procédure s'applique aussi à tous les cas où il existe la possibilité d'envoyer un fichier Excel ou Word au lieu d'une «Information officielle».

⁵ Lors de la diffusion des «Information officielle», SIX Exchange Regulation n'effectue aucun changement au niveau du contenu. L'émetteur ou la maison de titres sponsor porte l'entière responsabilité du contenu de ces informations.

⁶ L'«Information officielle» est alternativement publiée via:

1. le «Newsboard» du système de négoce de SIX Swiss Exchange (à l'intention des opérateurs);
2. e-mail aux personnes intéressées;
3. Internet (<https://www.six-group.com/en/products-services/the-swiss-stock-exchange/market-data/news-tools/official-notices.html#/>) sous forme d'«Information officielle».

Art. 7 Confidentialité

¹ Les informations qui, au moment de leur transmission à SIX Exchange Regulation, restent encore confidentielles ou sont à publier ultérieurement, doivent comporter une mention claire en ce sens («Confidentiel»/«Publication soumise à accord préalable», etc.). Il est en outre impératif de préciser la date et l'heure à partir desquelles les informations encore confidentielles peuvent être diffusées auprès du marché. À défaut, SIX Exchange Regulation ne peut garantir un traitement confidentiel de l'annonce.

² En cas de transmission via Connexor Reporting de l'événement à annoncer, l'émetteur peut, si l'événement fait en principe l'objet d'une publication ou qu'il est transmis à des tiers en plus de SIX Exchange Regulation, adresser préalablement l'annonce à titre confidentiel à SIX Exchange Regulation en utilisant la fonction prévue à cet effet dans Connexor Reporting. L'al. 1 s'applique mutatis mutandis.

III Responsabilité

Art. 8 Responsabilité

¹ L'émetteur est tenu de notifier les événements soumis au devoir d'annonce. Il est libre de remplir lui-même ses obligations d'annonce ou de confier ce soin à des tiers.

² La maison de titres sponsor répond de la transmission en bonne et due forme à SIX Swiss Exchange ou SIX Exchange Regulation des informations spécifiées dans la présente Directive. Elle répond en particulier des dommages découlant directement du fait qu'elle a, par négligence, omis de transmettre, transmis tardivement ou incorrectement une information.

³ Dans tous les cas, l'émetteur ou la maison de titres sponsor reste seul responsable de la bonne exécution de ces devoirs.

IV Devoirs d'annonce réguliers

Art. 9 Droits de participation cotés à titre primaire (titres de participation) et certificats de dépôts ou Global Depository Receipts (GDR)

Les émetteurs avec droits de participation (titres de participation) cotés à titre primaire selon l'art. 120 al. 1 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers et à l'art. 115 al. 3 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers, ainsi que les émetteurs de certificats de dépôts doivent s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers dans le cadre du maintien de la cotation selon l'Annexe 1.

Art. 10 Emprunts et/ou droits de conversion

Les émetteurs avec emprunts et/ou droits de conversion cotés doivent s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers dans le cadre du maintien de la cotation selon l'Annexe 2.

Art. 11 Instruments dérivés

Les émetteurs avec instruments dérivés cotés doivent s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers dans le cadre du maintien de la cotation selon l'Annexe 3.

Art. 12 Placements collectifs de capitaux

Les émetteurs avec placements collectifs de capitaux sur une base contractuelle ou fondés sur le droit des sociétés doivent s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers dans le cadre du maintien de la cotation selon l'Annexe 4.

Art. 13 Exchange Traded Products (ETP)

Les émetteurs avec ETP doivent s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers dans le cadre du maintien de la cotation selon l'Annexe 5.

Art. 14 Sponsored Segment Fonds de placement

Dans le Sponsored Segment Fonds de placement, la maison de titres sponsor doit s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers dans le cadre du maintien de la cotation selon l'Annexe 6.

Art. 15 Droits de participation (titres de participation) cotés à titre secondaire

Les émetteurs avec droits de participation (titres de participation) cotés à titre secondaire doivent s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers dans le cadre du maintien de la cotation selon l'Annexe 7.

V Compétences

Art. 16 Délégation

L'Issuers Committee délègue à SIX Exchange Regulation la compétence de révision des modalités d'exécution des devoirs d'annonce réguliers énumérés dans les annexes de la présente Directive.

VI Dispositions finales

Art. 17 Entrée en vigueur

Cette Directive entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024 et remplace la Directive Devoirs d'annonce réguliers du 6 décembre 2022.

Art. 18 Dispositions transitoires

¹ Pour les augmentations de capital autorisées et les augmentations de capital à partir de capital conditionnel qui ont été décidées avant le 1^{er} janvier 2023, l'art. 9, l'Annexe 1 ch. 1.12, 5.01 et 5.04 et l'Annexe 6 ch. 1.08 dans la version du 6 décembre 2022 s'appliquent mutatis mutandis.

² Les émetteurs de certificats de dépôts ou de Global Depository Receipts (GDR) cotés avant l'entrée en vigueur de la révision de l'art. 9 en relation avec l'Annexe 1, ch. 1.06 (7) et (8) DDAR, doivent, dans un délai de transition de 3 mois, déclarer une représentation agréée selon la Directive Représentation agréée (DRA) et un interlocuteur auprès du dépositaire dans Connexor Reporting.

Annexe 1 – Droits de participation cotés à titre primaire (titres de participation) et certificats de dépôts ou Global Depository Receipts (GDR)

Les devoirs d'annonce réguliers qui ne s'appliquent pas aux certificats de dépôts ou aux GDR sont identifiés clairement.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1	Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux informations sur l'émetteur				
1.01	Changement de nom de l'émetteur (Changement de raison sociale).	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce; impérativement au plus tard jusque 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse. En cas de changement de code ISIN/n° de valeur, l'annonce doit être adressée au plus tard jusqu'à 10h00 2 jours de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom (raison sociale); – Ancienne/nouvelle adresse web; – Ancien/nouveau symbole ticker; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Date du changement en bourse. Annexes: <ul style="list-style-type: none"> – Extrait du registre du commerce au format pdf; – Statuts au format pdf. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	Oui.
1.02	Changement d'adresse du siège principal/siège administratif.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale; – N° de tél.; – Adresse e-mail; – Langue de correspondance principale. Annexe: <ul style="list-style-type: none"> – Extrait du registre du commerce au format pdf. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1.03	Changement d'adresse de facturation.	Au plus tard le 30.12. d'une année donnée.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Numéro de commande/destinataire de la facture; – Adresse, case postale; – Adresse e-mail. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	
1.04	<p>Organe de révision externe:</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1.04 (1): changement d'organe de révision externe; – 1.04 (2): cessation de la surveillance de leur organe de révision par une autorité étrangère de surveillance en matière de révision reconnue par le Conseil fédéral (art. 8, al. 2 de la Loi sur la surveillance de la révision en relation avec l'art. 10 de l'Ordonnance sur la surveillance de la révision). 	<ul style="list-style-type: none"> – 1.04 (1): dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce ; – 1.04 (2): le même jour que la notification de la décision de l'autorité de surveillance. 	<p>1.04 (1):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Pays de siège; – Numéro de registre de l'autorité de surveillance en matière de révision; – Motifs du changement d'organe de révision (en précisant si l'organe de révision a lui-même démissionné et s'il existait à ce moment des désaccords entre l'émetteur et l'organe de révision). <p>Annexe:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Extrait du registre du commerce au format pdf. <p>1.04 (2):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale) de leur organe de révision étranger; Nom de l'autorité étrangère de surveillance en matière de révision; Date de référence de la cessation/de la reprise de la surveillance de l'organe de révision par une autorité étrangère de surveillance en matière de révision reconnue par le Conseil fédéral. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
1.05	Changement de date de référence du bilan (clôture de l'exercice).	Dans les 5 jours de bourse suivant la décision.	Indication de la nouvelle date de référence.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1.06	<p>Changement d'interlocuteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1.06 (1) Président du Conseil d'administration (PCA); – 1.06 (2) Chief Executive Officer (CEO); – 1.06 (3) Chief Financial Officer (CFO); – 1.06 (4) Head of Investor Relations (IVR); – 1.06 (5) Interlocuteur pour la publicité événementielle (AhP), selon la Directive concernant la publicité événementielle (DPE); – 1.06 (6) Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers (MP) selon la présente Directive. <p>Exclusivement pour les émetteurs de GDR¹:</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1.06 (7), représentation agréée (RA) selon la Directive représentation agréée (DRA); – 1.06 (8) Interlocuteur auprès du dépositaire (DP). 	<p>CEO, CFO, IVR, AhP, MP, RA, DP: à l'occasion de la publication de la modification, au plus tard toutefois jusqu'à 16h00 le dernier jour de bourse précédant l'entrée en fonctions ou le départ des fonctions.</p> <p>PCA: Le jour de la modification, au plus tard toutefois jusqu'à 16h00 un jour de bourse après l'AG.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Nom, prénom; – Adresse de correspondance; – Ligne directe de tél.; – Adresse e-mail directe; – Adresse e-mail de l'équipe; – Langue de correspondance. <p>À fournir en outre dans le cas des interlocuteurs pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> – la publicité événementielle et – les devoirs d'annonce: Numéro de téléphone mobile. <p>Autres informations en cas de représentation agréée:</p> <ul style="list-style-type: none"> – pouvoir. 	<p>Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.</p>	-

¹ Il s'agit de l'émetteur des actions sous-jacentes.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1.07	<p>Changement des liens suivants (URL):</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1.07 (1) vers la page d'accueil de l'émetteur; – 1.07 (2) au formulaire d'inscription à la liste de diffusion par e-mail (abonnement au système push selon l'art. 8 Directive Publicité événementielle [DPE]); – 1.07 (3) vers le répertoire des annonces événementielles (système «pull», selon l'art. 9 Directive Publicité événementielle [DPE]); – 1.07 (4) vers le calendrier d'entreprise; – 1.07 (5) vers le répertoire des états financiers (rapports annuels et semestriels). 	Au plus tard jusqu'à 16h00 le dernier jour de bourse précédant l'activation du nouveau lien.	Lien et date du changement en bourse.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1.08	Émetteurs avec un programme de rachat publié au sens de l'art. 123 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers: Annonce nécessaire, si l'exécution du programme de rachat a été confiée à une maison de titres indépendant ou à une unité de négociation (dans le cas d'un émetteur est la maison de titres) protégée par des barrières à l'information (art. 124, al. 2, let. a et b de l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers). Le présent chiffre ne s'applique pas aux émetteurs de GDR.	Au plus tard 1 jour de bourse avant le début du programme de rachat.	Annexe: – Extrait du contrat au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
1.09	Modification de la devise dans laquelle le capital est libellé. Le présent chiffre ne s'applique pas aux émetteurs de GDR.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce; impérativement au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse . Il ne doit pas s'écouler plus de 10 jours de bourse entre l'inscription de la modification de la devise au registre du commerce et la date du changement en bourse.	– Indication de l'ancienne devise et de la nouvelle devise; – Date du changement en bourse. Annexes: – Extrait du registre du commerce au format pdf; – Statuts au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	Oui.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
2	Devoirs d'annonce réguliers liés au reporting				
2.01	Remise des états financiers: – 2.01 (1) Rapport annuel ainsi que, si les émetteurs sont cotés dans le standard régulateur Sparks et optent pour une publication selon l'art. 4 al. 2 Directive Corporate Governance (DCG): document séparé contenant les informations relatives à la Corporate Governance; – 2.01 (2) Rapport semestriel.	Au moment de la publication du rapport La publication doit avoir lieu au plus tard: – Rapport annuel: 4 mois après la date de clôture de l'exercice (date d'arrêté des comptes); – Rapport semestriel: 3 mois après la date d'arrêté des comptes. Pour les émetteurs Sparks: Le document séparé concernant les informations relatives à la Corporate Governance doit être communiqué en même temps que le dépôt du rapport annuel.	Document pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
2.02	Rapports trimestriels obligatoires selon l'art. 24 ss. Directive Track record (DTR) et selon les art. 89n et 89o du Règlement de cotation (RC).	Au moment de la publication du rapport. La publication doit avoir lieu au plus tard 3 mois après la date d'arrêté des comptes.	Document pdf.	Par e-mail à l'adresse reporting.obligations@six-group.com.	-
2.03	Déclaration de l'opting in selon l'art. 9 al. 1 Directive Corporate Governance (DCG) (rapport de développement durable).	Au moment de la publication du rapport de développement durable.	– Norme internationalement reconnue; – Périodicité des rapports; – Lien.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
3	Devoirs d'annonce réguliers liés à l'assemblée générale (AG)				
3.01	Date de l'AG.	Au moment de la publication de la date.	<ul style="list-style-type: none"> - Date; - Type d'assemblée. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
3.02	Émetteurs avec actions nominatives cotées ou GDR: Date de clôture du registre des actions ou des GDR.	Au moment de la publication de la date.	<ul style="list-style-type: none"> - Date; - Heure de clôture. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
3.03	Convocation à l'AG.	Au plus tard 20 jours civils avant l'AG.	Annexe: <ul style="list-style-type: none"> - Ordre du jour au format pdf ou communiqué de presse de même contenu au format pdf. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
3.04	Résolutions de l'AG.	Au plus tard 1 jour de bourse après l'AG.	Annexe: <ul style="list-style-type: none"> - Résolutions prises selon l'ordre du jour au format pdf ou communiqué de presse de même contenu au format pdf. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
3.05	Résolution, abrogation, modification concernant les clauses «opting out» et «opting up» selon l'art. 125, al. 3 et l'art. 135, al. 1 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Le présent chiffre ne s'applique pas aux émetteurs de GDR.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'AG.	<ul style="list-style-type: none"> - Description des dispositions statutaires selon les art. 125 et 135 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Annexe: <ul style="list-style-type: none"> - Statuts au format pdf. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
4	Devoirs d'annonce réguliers liés au dividende				
4.01	Annnonce des dividendes.	<p>Annnonce (préalable) à titre indicatif: Au moins 20 jours civils avant l'AG.</p> <p>Annnonce définitive: Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du négoce ex-dividende.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Date du négoce ex-dividende («ex-date»); - Date de versement du dividende («pay-date»); - Catégorie de titres; - N° de valeur, code ISIN; - Montant brut par droit de participation (titre de participation); - N° de coupon; - Autres modalités éventuelles. <p>Informations supplémentaires pour les actions gratuites:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indiquer s'il s'agit des propres droits de participation (titres de participation) de l'émetteur ou s'il y a émission de nouveaux droits de participation (titres de participation) dans le cadre d'une augmentation de capital; - ISIN des droits de participation (titres de participation) distribués; - Ratio de conversion entre les droits de participation (titres de participation) détenus et distribués. <p>Autres informations pour les dividendes en nature:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet du dividende en nature. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	Oui.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
5	Devoirs d'annonce réguliers liés à la structure du capital				
5.01	Création/suppression du capital conditionnel, du capital de réserve selon l'art. 12 LB, du capital convertible selon l'art. 13 LB ou introduction/modification/annulation (par exemple en cas expiration du délai, augmentation ou réduction du capital, modification de la devise du capital, décision d'annulation) de la marge de fluctuation du capital. Le présent chiffre ne s'applique pas aux émetteurs de GDR.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription/la suppression au registre du commerce.	Annexes: – Extrait du registre du commerce au format pdf; – Statuts au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
5.02	Annnonce du capital conditionnel. Le présent chiffre ne s'applique pas aux émetteurs de GDR.	Annnonce mensuelle à compter du moment de la cotation formelle du capital conditionnel; respectivement le premier jour de bourse du mois suivant. S'il est acquis qu'aucun droit de conversion ou option ne sera exercé pendant une longue période, l'émetteur peut faire une demande écrite de dispense. Cette dispense est accordée pour une durée maximale d'un an.	– Catégorie de titres; – N° de valeur, code ISIN; – Article des statuts; – Nombre de titres émis; – Nombre de titres exercés; – Capital conditionnel restant.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
5.03	Inscription au registre du commerce des nouveaux titres issus du capital conditionnel. Le présent chiffre ne s'applique pas aux émetteurs de GDR.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	Annexe: – Extrait du registre du commerce au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
5.04	<p>Réduction de capital (réduction de capital ordinaire; réduction «en coup d'accordéon» ou réduction déclarative du capital; réduction de capital dans le cadre de la marge de fluctuation du capital).</p> <p>Le présent chiffre ne s'applique pas aux émetteurs de GDR.</p>	<p>Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce; impérativement au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse. Il ne doit pas s'écouler plus de 10 jours de bourse entre l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce et la date du changement en bourse.</p>	<p>Par destruction:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Date du changement en bourse (ex-date); – Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis. <p>Par remboursement:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Date de paiement; – Date du changement en bourse (ex-date); – Catégorie de titres; – N° de valeur, code ISIN; – Montant brut par droit de participation (titre de participation); – N° de coupon; – Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Ancienne/nouvelle valeur nominale. <p>Réduction de capital «en coup d'accordéon» et réduction de capital déclarative pour supprimer un bilan déficitaire et réduction de la valeur nominale, les ressources ainsi libérées n'étant pas distribuées, mais comptabilisées dans les réserves: Le contenu de l'annonce varie suivant les modalités du cas concret.</p> <p>Annexes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Extrait du registre du commerce au format pdf; – Statuts au format pdf. 	<p>Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.</p>	<p>Oui.</p>

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
5.05	Émetteurs n'ayant pas de siège en Suisse: Nombre actuel de titres de participation (droits de participation) émis et de droits de vote y afférents selon art. 115, al. 3 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers. Pour les émetteurs de GDR: Nombre actuel de GDR émis et de droits de vote y afférents.	Au plus tard 5 jours de bourse suivant la survenance de la modification du nombre de titres de participation émis (droits de participation). Émetteurs de GDR: Dans les 5 jours de bourse suivant la date de référence du 30.11. d'une année donnée.	<ul style="list-style-type: none"> – Nouveau nombre total de titres de participation (droits de participation) émis; – Nouveau nombre de droits de vote y afférents; – Date de la modification. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
5.06	Cotation ultérieure dans l'État où se situe le siège selon l'art. 11 de la Directive concernant la cotation des sociétés étrangères (DSE).	Au plus tard 5 jours de bourse suivant le premier jour de négoce en bourse de l'État où se situe le siège.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom de la bourse dans l'État où se situe le siège; – Date à laquelle la cotation dans l'État où se situe le siège a lieu. 	Information officielle par e-mail à reporting-obligations@six-group.com.	Oui.
5.07	Modification concernant le contrat de dépôt pour les émetteurs de GDR.	Au plus tard 5 jours de bourse suivant la signature du nouveau contrat ou du contrat modifié.	<ul style="list-style-type: none"> – Date de la modification. Annexes: <ul style="list-style-type: none"> – Contrat de dépôt au format pdf. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting	-

Annexe 2 – Emprunts et/ou droits de conversion

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Emprunts et/ou droits de conversion.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1	Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux informations sur l'émetteur				
1.01	Changement de nom de l'émetteur (Changement de raison sociale).	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom; ancienne/nouvelle adresse web; – Ancien/nouveau symbole ticker; n° de valeur/code ISIN; – Copie de l'extrait du registre du commerce et des statuts. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui.
1.02	Changement d'adresse du siège principal/siège administratif.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom; adresse; case postale; n° de tél.; – Copie de l'extrait du registre du commerce. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1.03	Organe de révision: – 1.03 (1): changement d'organe de révision; – 1.03 (2): cessation, mise en place ou reprise de la surveillance de l'organe de révision par une autorité étrangère de surveillance en matière de révision reconnue par le Conseil fédéral (art. 8, al. 2 de la Loi sur la surveillance de la révision en relation avec l'art. 10 de l'Ordonnance sur la surveillance de la révision).	– 1.03 (1): dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce; – 1.03 (2): le même jour que la notification de la décision de l'autorité de surveillance.	1.03 (1): – Nom (société); pays de domiciliation; numéro d'enregistrement de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision; – Motif du changement d'organe de révision (en précisant si la démission émane de l'organe de révision). 1.03 (2): – Nom (raison sociale) de l'organe de révision étranger; Nom de l'autorité étrangère de surveillance en matière de révision; Date de référence de la cessation/de la reprise de la surveillance de l'organe de révision par une autorité étrangère de surveillance en matière de révision reconnue par le Conseil fédéral; – N° de valeur/code ISIN des emprunts cotés de l'émetteur.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui.
1.04	Changement des normes comptables.	Dans les 5 jours de bourse suivant la publication du rapport de gestion.	Ancienne/nouvelle norme comptable; Date du changement.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui.
2	Devoirs d'annonce concernant les informations relatives aux valeurs - emprunts				
2.01	Amortissements.	Le même jour que l'annulation.	– N° de valeur/code ISIN; – Date d'échéance; – Montant du remboursement.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
2.02	Remboursement anticipé.	Selon les conditions d'emprunt.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Date; – Type de remboursement; – Montant du remboursement; – Prix/monnaie; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt; – Nouveau dernier jour de négoce. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
2.03	Augmentations.	Selon les conditions d'emprunt.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Date; – Montant de l'augmentation; – Montant total; – Prix/monnaie; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
2.04	Emprunts à taux variable: – Nouveau taux d'intérêt.	Au plus tard à 16h00, 2 jours de bourse avant le décompte d'intérêt.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Nouveau taux d'intérêt / ancien taux d'intérêt; – Période d'intérêts; – Date de décompte d'intérêt. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
2.05	Modification des usances relatives aux taux d'intérêt.	Selon les conditions d'emprunt.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Anciennes/nouvelles usances relatives aux taux d'intérêt; – usance relative aux taux d'intérêt valable à partir de. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
2.06	Assainissement, restructuration, faits justifiant le négoce «flat», devoirs d'information dans le cas d'emprunts en souffrance, faillite, procédure concordataire ou autre procédure d'insolvabilité et de liquidation.	1) Le jour même de la survenance de l'événement; 2) Au moment de la demande du débiteur.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Communiqués de presse; – Ensemble des documents remis aux obligataires; – Demande du débiteur (2); – Ensemble des documents (y compris toutes les décisions prises dans le cadre de la faillite, de la procédure concordataire ou d'autres procédures d'insolvabilité et de liquidation) remis aux créanciers ou aux obligataires. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
2.07	Changement de débiteur (changement d'émetteur/de garant).	Au plus tard le jour précédant l'entrée en vigueur du changement de débiteur.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Ancien/nouvel émetteur; – Ancien/nouveau garant; – Date; – Type de remboursement; – Montant; – Prix/monnaie; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
2.08	Changement d'agent de paiement et d'exercice.	Au plus tard le jour précédant l'entrée en vigueur du changement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Date du changement; – Informations sur l'ancien et le nouveau domicile de paiement et d'exercice. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
3	Devoirs d'annonce concernant les informations relatives aux valeurs – droits de conversion				
3.01	Modifications de capital affectant le titre sous-jacent: Ajustement du prix de conversion/des conditions de conversion.	Le jour même de la survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions de conversion (prix d'exercice, ratio de conversion, etc.). 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.

Annexe 3 – Instruments dérivés

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Instruments dérivés.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1	Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux informations sur l'émetteur				
1.01	Changement de nom de l'émetteur (Changement de raison sociale).	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom; – ancienne/nouvelle adresse web; – Ancien/nouveau symbole ticker; n° de valeur/code ISIN; – Copie de l'extrait du registre du commerce et des statuts. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui.
1.02	Changement d'adresse du siège principal/siège administratif.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom; adresse; case postale; n° de tél.; – Copie de l'extrait du registre du commerce. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui.
1.03	Annulation de l'autorisation obligatoire de l'autorité de surveillance.	Le même jour que la notification de la décision de l'autorité de surveillance.	<ul style="list-style-type: none"> – Copie de la décision de l'autorité de surveillance. 	Information officielle par e-mail à listing@six-group.com.	Oui.
1.04	Changement des normes comptables.	Dans les 5 jours de bourse suivant la publication du rapport de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancienne/nouvelle norme comptable; – Date du changement. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui.
2	Devoirs d'annonce concernant les informations relatives aux titres¹				
2.01	Révision des conditions relatives aux titres, par ex. en ce qui concerne le prix d'exercice ou le ratio de souscription.	Le jour même de la survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions (prix d'exercice, ratio de souscription, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> – Connexor Events; – Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com. 	Oui. Publication selon conditions.

¹ Inclut tous les instruments dérivés susceptibles d'être cotés sur SIX Swiss Exchange.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
2.02	Augmentation ou réduction du nombre de titres.	Le jour même de la survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Ancien/nouveau nombre de titres. 	<ul style="list-style-type: none"> – Connexor Events; – Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com. 	Oui. Publication selon conditions.
2.03	Atteinte de valeurs seuil susceptibles d'influencer le cours ou l'évaluation de l'instrument dérivé (par ex. dans le cas des options à barrière).	Lorsque la valeur seuil est atteinte dans la limite des délais définis dans la Directive 3: Négocier de SIX Swiss Exchange.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent. 	<ul style="list-style-type: none"> – Connexor Events; – Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com. 	Oui. Publication selon conditions.
2.04	Détermination pendant la durée de l'instrument dérivé d'un paramètre de prix nécessaire à son évaluation ou son paiement (par ex. fixation d'un nouveau taux de coupon pour les instruments dérivés avec paiement d'intérêts).	Le même jour que la détermination du nouveau paramètre de prix.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions. – Engagement d'indemnisation éventuel. 	<ul style="list-style-type: none"> – Connexor Events; – Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com. 	Oui. Publication selon conditions.
2.05	Interruption provisoire ou permanente de la fixation régulière du prix du sous-jacent (suite à des suspensions du négoce, décotations ou événements similaires sur le titre sous-jacent).	À la survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
2.06	Échange du sous-jacent (par ex. en raison des modifications de capital affectant la valeur du sous-jacent, telles que restructurations).	Le jour même de la survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions; – Référence au chiffre correspondant des conditions relatives aux instruments dérivés. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
2.07	Dénonciation anticipée par l'émetteur (si prévu par les conditions).	Selon conditions.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent. 	<ul style="list-style-type: none"> – Connexor Events; – Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com. 	Oui. Publication selon conditions.
2.08	Événements affectant l'émetteur de l'instrument dérivé et susceptibles d'influencer le cours ou l'évaluation de l'instrument dérivé (insolvabilité, faillite, etc.).	Le jour même de la survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Description de l'événement; – Date; – Conséquences; – Engagement d'indemnisation éventuel. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
2.09	Changement de débiteur (changement d'émetteur/de garant).	5 jours avant l'entrée en vigueur du changement de débiteur.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Renseignements sur le nouveau débiteur (en joignant un rapport de gestion); – Indications sur le maintien de la convention de garantie, si disponibles; – Référence au chiffre correspondant des conditions relatives aux instruments dérivés. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
2.10	Changement d'agent de paiement et d'exercice.	Au plus tard le jour précédant l'entrée en vigueur du changement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Informations sur l'ancien et le nouveau domicile de paiement et d'exercice. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
2.11	<p>Avec des crypto-assets en tant que sous-jacents de dérivés:</p> <p>La survenance d'une circonstance extraordinaire, notamment un soupçon de manipulation des prix, de falsification des liquidités ou d'activités criminelles en relation avec le dérivé ou le crypto-asset.</p>	Le même jour que la prise de connaissance.	<ul style="list-style-type: none"> - Description de la circonstance; - Date; - Conséquences; - indications sur les mesures prises ou prévues. 	Information officielle par e-mail à listing@six-group.com.	Oui.

Annexe 4 – Placements collectifs de capitaux

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Placements collectifs de capitaux reposant sur une base contractuelle et fondés sur le droit des sociétés.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1	Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux informations sur l'émetteur				
1.01	<p>Changement de direction du fonds de placement.</p> <p>Changement de nom de la direction du fonds, de l'émetteur, du placement collectif de capitaux ou du représentant en Suisse selon l'art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs (placements collectifs de capitaux n'ayant pas le siège en Suisse).</p>	<p>Dans les 5 jours de bourse suivant la publication de la décision de la FINMA selon l'art. 27, al. 4 de la Loi sur les placements collectifs.</p> <p>Dans les 5 jours de bourse suivant la décision de l'organe responsable du changement du nom.</p> <p>L'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.</p> <p>En cas de changement du code ISIN/n° de valeur, l'annonce doit être adressée au plus tard jusqu'à 10h00 2 jours de bourse précédant la date du changement en bourse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Date de modification/changement en bourse; – Ancien/nouveau nom; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN, le cas échéant. <p>Annexes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Décision de l'autorité de surveillance ou décision de l'organe compétent au format pdf. 	<p>Formulaire en ligne «Information officielle concernant le changement de nom» ou «Information officielle concernant le changement de direction du fonds de placement» ou information officielle par e-mail à reporting-obligations@six-group.com.</p>	Oui.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1.02	Transfert du siège de la direction du fonds ou changement d'adresse de la direction du fonds, de l'émetteur, du lieu de gestion ou du représentant en Suisse.	Dans les 5 jours de bourse suivant la publication de la décision de l'autorité de surveillance selon l'art. 27, al. 4 de la Loi sur les placements collectifs ou dans les 5 jours de bourse suivant la décision de l'organe compétent.	<ul style="list-style-type: none"> – Date; – Adresse, case postale; – N° de tél.; – Adresse e-mail de la direction du fonds; – Langue de correspondance principale. Annexe: <ul style="list-style-type: none"> – Décision de l'autorité de surveillance ou de l'organe compétent au format pdf. 	Formulaire en ligne «Changement d'adresse».	-
1.03	Changement d'adresse de facturation.	Au plus tard le 30.12 d'une année donnée.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale; – Numéro de commande/destinataire de la facture; – Adresse e-mail. 	Formulaire en ligne «Changement d'adresse».	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1.04	<p>Changement d'interlocuteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1.04 (1) Interlocuteur auprès de la direction du fonds (placement collectif de capitaux ayant son siège en Suisse) ou du représentant en Suisse selon l'art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs (placement collectif de capitaux n'ayant pas de siège en Suisse); – 1.04 (2) Interlocuteur pour la publicité événementielle, si les dispositions de la Directive concernant la publicité événementielle (DPE) s'appliquent à l'émetteur; – 1.04 (3) Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers selon la présente Directive. 	<p>À la date de l'événement, au plus tard toutefois jusqu'à 16h00 le dernier jour de bourse précédant l'entrée en fonctions ou le départ des fonctions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Nom, prénom; – Adresse de correspondance; – Ligne directe de tél.; – Adresse e-mail directe; – Adresse e-mail de l'équipe; – Langue de correspondance. <p>À fournir en outre dans le cas des interlocuteurs pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> – la publicité événementielle et – les devoirs d'annonce: Numéro de téléphone mobile. 	<p>Formulaire en ligne «Interlocuteurs».</p>	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
2	Devoirs d'annonce réguliers liés aux parts de fonds				
2.01	Distribution – annonce des dividendes.	Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la ex-date.	<ul style="list-style-type: none"> – Date du négoce ex-dividende («ex-date»); – Date de versement des dividendes («pay-date»); – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Montant par part de fonds (brut/net); – N° de coupon (si disponible); – Interlocuteur; – Autres modalités éventuelles. <p>Si la distribution intervient sous forme de parts de fonds au lieu d'espèces, les informations suivantes doivent être fournies en outre:</p> <ul style="list-style-type: none"> – ISIN des titres distribués; – Ratio de conversion entre les parts de fonds détenues et les parts de fonds distribuées. <p>Autres informations pour les dividendes en nature:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Objet de la distribution en nature. 	Formulaire en ligne «Information officielle. Dividendes» ou le fichier Excel/Word correspondant par e-mail à reporting-obligations@six-group.com.	Oui.
2.02	Changement de monnaie de l'actif sous-jacent.	Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Date du changement en bourse; – Ancienne/nouvelle monnaie de l'actif sous-jacent. 	Formulaire en ligne «Information officielle concernant la modification de la devise».	Oui.
2.03	Suspension du rachat des parts selon art. 81 de la Loi sur les placements collectifs.	À la date de l'événement et dès que la résolution ou la décision est prise.	Annexe: <ul style="list-style-type: none"> – Résolution de la direction du fonds ou décision de l'autorité de surveillance au format pdf. 	Formulaire en ligne «Information officielle concernant la suspension du rachat».	Oui.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
2.04	Fonds immobiliers: rachat de parts par l'émetteur.	Au plus tard jusque 10h00 le dernier jour de bourse précédant le jour de référence.	<ul style="list-style-type: none">– Nom du fonds;– Symbole ticker;– N° de valeur, code ISIN;– Nombre de parts rachetées;– Jour de référence;– Raison du rachat.	Formulaire en ligne «Information officielle concernant le rachat de parts».	Oui.

Annexe 5 – Exchange Traded Products (ETP)

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation - Exchange Traded Products (ETP).

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1	Informations générales sur l'émetteur et le donneur de sûretés				
1.01	<ul style="list-style-type: none"> – Changement de nom de l'ETP, de l'émetteur (1) ou du donneur de sûretés (2); – Changement d'émetteur (1) ou de donneur de sûretés (2). 	<p>Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce ou l'entrée en vigueur du changement.</p> <p>En cas de changement du code ISIN/n° de valeur, l'annonce doit être adressée au plus tard jusqu'à 10h00 2 jours de bourse précédant la date du changement en bourse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom; – ancienne/nouvelle adresse web; – Ancien/nouveau symbole ticker; n° de valeur, code ISIN; – Date à laquelle le changement en bourse doit intervenir. <p>En cas de changement du donneur de sûretés (2):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Indications sur le maintien de la convention de garantie, si disponibles, au format pdf. 	<p>Formulaire en ligne «Information officielle concernant le changement de nom» ou «information officielle concernant le changement de direction du fonds» ou information officielle par e-mail à reporting-obligations@six-group.com.</p>	<p>Oui. Publication selon conditions.</p>
1.02	Changement d'adresse du siège principal.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce ou l'entrée en vigueur du changement.	<ul style="list-style-type: none"> – Date; – Adresse, case postale; – N° de tél.; – Adresse e-mail – Langue de correspondance principale; – Copie de l'extrait du registre du commerce. 	<p>Formulaire en ligne «Changement d'adresse».</p>	-
1.03	Changement d'adresse de facturation.	Au plus tard le 30.12 d'une année donnée.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale; – Numéro de commande/destinataire de la facture; – Adresse e-mail. 	<p>Formulaire en ligne «Changement d'adresse».</p>	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1.04	Changement d'organe de révision.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom/raison sociale; pays de domiciliation; numéro d'enregistrement de l'Autorité de surveillance en matière de révision; – Motif du changement d'organe de révision (en précisant si la démission émane de l'organe de révision ou s'il existe d'éventuels désaccords qui n'ont pas été résolus entre l'émetteur et l'organe de révision); – Copie de l'extrait du registre du commerce. 	Information officielle par e-mail à reporting-obligations@six-group.com.	Oui.
1.05	Changement des normes comptables.	Dans les 5 jours de bourse suivant la publication du rapport de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancienne/nouvelle norme comptable; – Date du changement. 	Information officielle par e-mail à reporting-obligations@six-group.com.	Oui.
1.06	Taxes perçues (NAV).	Au moment de la publication du rapport de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> – Informations sur les taxes perçues selon l'art. 20 al. 2 Règlement complémentaire Exchange Traded Products (RCETP). 	Information officielle par e-mail à listing@six-group.com.	Oui.
1.07	Changement d'interlocuteur: <ul style="list-style-type: none"> – 1.07 (1): Interlocuteur pour la publicité événementielle, dans la mesure où la Directive concernant la publicité événementielle (DPE) s'applique à l'émetteur; – 1.07 (2): Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers selon la présente Directive. 	À l'occasion de l'annonce de la modification au plus tard toutefois jusqu'à 16h00 le dernier jour de bourse précédant l'entrée en fonctions ou le départ des fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom; prénom; adresse; – Ligne directe de tél.; – Adresse e-mail directe; – Adresse e-mail de l'équipe. <p>À fournir en outre dans le cas des interlocuteurs pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> – la publicité événementielle et – les devoirs d'annonce: Numéro de téléphone mobile. 	Formulaire en ligne «Interlocuteurs».	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
2	Informations générales sur les participants de la structure				
2.01	Changement de raison sociale.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce ou l'entrée en vigueur du changement.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom; ancienne/nouvelle adresse web; – Symbole ticker; n° de valeur/code ISIN. 	Information officielle par e-mail à listing@six-group.com.	Oui.
2.02	Perte de l'autorisation obligatoire de l'autorité de surveillance correspondante en tant qu'intermédiaire financier et/ou en tant que dépositaire.	Le même jour que la notification de la décision de l'autorité de surveillance.	<ul style="list-style-type: none"> – Copie de la décision de l'autorité de surveillance; – Indications sur le maintien de la garantie par nantissement et des mesures prises ou prévues. 	Information officielle par e-mail à listing@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
2.03	Changement de l'un des participants à la structure.	5 jours de bourse précédant l'entrée en vigueur du changement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur, code ISIN; – Renseignements sur le nouveau participant (en joignant un rapport de gestion); – Indications sur le maintien de la garantie par nantissement (en cas de changement de dépositaire); – Éventuel contrat de garantie par nantissement. 	Information officielle par e-mail à listing@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
3	Indications relatives aux valeurs mobilières				
3.01	Révision des conditions relatives aux valeurs mobilières, par ex. en ce qui concerne les corporate actions dans le sous-jacent.	Le jour même de la survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur, code ISIN; – N° de valeur, code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions (pondération, composition du basket, etc.). 	Information officielle par e-mail à listing@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
3.02	Interruption provisoire ou permanente de la fixation régulière du prix du sous-jacent (suite à des suspensions du négoce, décotations ou événements similaires sur le titre sous-jacent).	Dès survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur, code ISIN; – N° de valeur, code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions; – Engagement d'indemnisation éventuel. 	Information officielle par e-mail à listing@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
3.03	Événements affectant l'émetteur ou l'un des participants à la structure susceptibles d'influencer le cours ou l'évaluation de l'ETP (insolvabilité, faillite, etc.).	Le jour même de la survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur, code ISIN; – N° de valeur, code ISIN du titre sous-jacent; – Description de l'événement; – Date; – Conséquences; – Engagement d'indemnisation éventuel. 	Information officielle par e-mail à listing@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
3.04	Changements concernant la garantie par nantissement (selon les conditions du produit).	<ul style="list-style-type: none"> – Le jour même de la survenance de l'événement; – Selon conditions. 	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur, code ISIN; – Description de l'événement; – Date; – Conséquences; – Éventuel contrat de garantie par nantissement. 	Information officielle par e-mail à listing@six-group.com.	Oui. Publication selon conditions.
3.05	Avec des crypto-assets en tant que sous-jacents d'ETP: La survenance d'une circonstance extraordinaire, notamment un soupçon de manipulation des prix, de falsification des liquidités ou d'activités criminelles en relation avec l'ETP ou le crypto-asset.	Le même jour que la prise de connaissance.	<ul style="list-style-type: none"> – Description de la circonstance; – Date; – Conséquences; – indications sur les mesures prises ou prévues. 	Information officielle par e-mail à listing@six-group.com.	Oui.

Annexe 6 – Sponsored Segment Fonds de placement

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Sponsored Segment Fonds de placement.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1	Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux informations sur l'émetteur				
1.01	Retrait de l'agrément ou de l'autorisation de distribution par la FINMA.	Le même jour que la prise de connaissance.	– Décision de la FINMA concernant le retrait de l'agrément ou de l'autorisation de distribution.	L'information doit être transmise par téléphone dès qu'elle est connue, puis une nouvelle fois par écrit ou par voie électronique.	Oui.
1.02	Changement de nom du fonds de placement ou de l'émetteur, changement de direction / d'émetteur.	Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant le changement en bourse. En cas de changement du code ISIN/n° de valeur, l'annonce doit être adressée au plus tard jusqu'à 10h00 2 jours de bourse précédant la date du changement en bourse.	– Ancien/nouveau nom (raison sociale); – Ancien/nouveau symbole ticker; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Date du changement en bourse à la bourse d'origine.	Formulaire en ligne «Information officielle concernant le changement de nom» ou «Information officielle concernant le changement de direction du fonds» ou information officielle par e-mail à reporting-obligations@six-group.com.	Oui.
1.03	Changement d'interlocuteur: – 1.03 (1): Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers selon la présente Directive; – 1.03 (2): Interlocuteur de la maison de titres sponsor.	À la date de l'incident, au plus tard toutefois jusqu'à 16h00 le dernier jour de bourse précédant l'entrée en fonctions ou le départ des fonctions.	– Nom, prénom; – Adresse de correspondance; – Ligne directe de tél.; – Adresse e-mail directe; – Adresse e-mail de l'équipe; – Langue de correspondance. Informations supplémentaires concernant les interlocuteurs pour les devoirs d'annonce réguliers: – Numéro de téléphone mobile.	Formulaire en ligne «Interlocuteurs».	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1.04	Changement de siège social de l'émetteur.	Dans les 5 jours de bourse suivant le changement.	<ul style="list-style-type: none"> - Nom (raison sociale); - Adresse, case postale; - N° de tél.; - Langue de correspondance. 	Formulaire en ligne «Changement d'adresse» ou information officielle par e-mail à reporting-obligations@six-group.com	-
1.05	Changement du numéro de valeur/code ISIN/symbole ticker.	<p>Au plus tard jusqu'à 10h00 2 jours de bourse précédant la date du changement en bourse.</p> <p>Pour le symbole ticker: Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ancien/nouveau n° de valeur; - Ancien/nouveau code ISIN; - Ancien/nouveau symbole ticker; - Date du changement en bourse. 	Formulaire en ligne «Changement de code ISIN, n° de valeur, symbole ticker».	Oui.
1.06	Changement de monnaie (monnaie de négoce, monnaie des titres d'origine).	Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> - Date du changement en bourse; - Ancienne/nouvelle monnaie de négoce; - Ancienne/nouvelle monnaie des titres d'origine. 	Formulaire en ligne «Changement de monnaie».	Oui.
1.07	Paiements de dividendes et distributions/ex-date.	Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant l'ex-date.	<ul style="list-style-type: none"> - Date du négoce ex-dividende («ex-date»); - Date de versement du dividende («pay-date»); - Catégorie de titres; - N° de valeur et code ISIN; - Montant. 	Formulaire en ligne «Information officielle. Dividendes» ou le fichier Excel/Word correspondant par e-mail à reporting-obligations@six-group.com.	Oui.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1.08	Division d'actions/date et ratio.	Au plus tard jusque 5 jours de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Catégorie de titres; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Ex-date; – Ancienne/nouvelle valeur nominale; – Ancien nombre de titres émis – Nouveau nombre de titres émis – Monnaie de négoce à SIX Swiss Exchange. 	Formulaire en ligne «Information officielle concernant la structure du capital – divisions d'actions».	Oui.
1.09	Fusion du fonds de placement.	Au plus tard jusqu'à 5 jours de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Catégorie de titres – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Date du changement en bourse (ex-date); – Ancienne/nouvelle valeur nominale; – Monnaie de négoce à SIX Swiss Exchange. 	Formulaire en ligne «Information officielle concernant la restructuration».	Oui.
1.10	Suspension de l'émission et/ou du rachat des parts du fonds de placement/motif et durée.	Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant le jour de référence.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom du fonds de placement; – Symbole ticker; – N° de valeur, code ISIN; – Nombre de parts rachetées; – Jour de référence; – Motif de la suspension de l'émission/du rachat. 	Formulaire en ligne «Information officielle concernant le rachat de parts».	Oui.

Annexe 7 – Droits de participation cotés à titre secondaire (titres de participation)

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation (titres de participation) cotés à titre secondaire.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1	Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux informations sur l'émetteur				
1.01	Changement de nom de l'émetteur (Changement de raison sociale).	Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom (raison sociale); – Ancien/nouveau symbole ticker; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Date du changement en bourse à la bourse d'origine. 	Formulaire en ligne «Information officielle concernant le changement de raison sociale».	Oui.
1.02	Changement d'adresse du siège principal/siège administratif.	Dans les 5 jours de bourse suivant le changement.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale; – N° de tél.; – Langue de correspondance principale. 	Formulaire en ligne «Changement d'adresse» ou par e-mail à reporting-obligations@six-group.com.	-
1.03	Changement d'organe de révision.	Dans les 5 jours de bourse suivant le changement.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Pays de siège; – Numéro de registre de l'autorité de surveillance en matière de révision. 	Par e-mail à l'adresse reporting-obligations@six-group.com.	-
1.04	Changement d'interlocuteur: <ul style="list-style-type: none"> – 1.04 (1): Interlocuteur pour la publicité événementielle; – 1.04 (2): Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers selon la présente Directive; – 1.04 (3): éventuelle représentation en Suisse. 	À l'occasion de l'annonce de la modification au plus tard toutefois jusqu'à 16h00 le dernier jour de bourse précédant l'entrée en fonctions ou le départ des fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom, prénom – Nom (raison sociale); – Adresse de correspondance; – N° de tél.; – Adresse e-mail; – Adresse e-mail de l'équipe; – Langue de correspondance. 	Formulaire en ligne «Interlocuteurs».	-
1.05	Informations selon le formulaire rempli dans le cadre du sondage annuel visé	Une fois par an sur injonction de SIX Exchange Regulation.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom de l'émetteur; – Adresse du siège principal ou administratif de l'émetteur; 	Par e-mail à l'adresse reporting-obligations@six-group.com.	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
	à l'art. 20 Directive Sociétés étrangères (DES). – 1.05 (1) Informations selon le formulaire; – 1.05 (2) Attestation de la bourse d'origine portant sur le nombre de droits de participation (titres de participation) cotés.		<ul style="list-style-type: none"> – Langue de correspondance; – Site web de la société; – ISIN; – N° de valeur à SIX Swiss Exchange; – Interlocuteurs (avec adresse e-mail) pour: <ol style="list-style-type: none"> a. la publicité événementielle; b. les devoirs d'annonce selon la présente Directive; c. les procédures d'admission (nom d'un éventuel représentant en Suisse); – Structure du capital: <ol style="list-style-type: none"> a. droits de participation (titres de participation) en circulation; b. opérations de capital effectuées pendant l'année; – Paiements de dividendes/date attendue du négoce ex-dividende (ex-date) à la bourse d'origine (si déjà connue à la date critère du sondage); – Attestation de la bourse d'origine confirmant que l'émetteur a coté des droits de participation (titres de participation) auprès d'elle (avec mention du nombre de titres de participation [droits de participation] et signature). 		
2	Devoirs d'annonce réguliers liés au dividende				
2.01	Annonce des dividendes.	Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du négoce ex-dividende.	<ul style="list-style-type: none"> – Date du négoce ex-dividende («ex-date»); – Date de versement («pay-date»); – Catégorie de titres; 	Formulaire en ligne «Information officielle. Dividendes» ou le fichier Excel correspondant par e-mail à	Oui.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
			<ul style="list-style-type: none"> – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Montant brut par droit de participation (titre de participation); – N° de coupon; – Autres modalités éventuelles. <p>Informations supplémentaires pour les actions gratuites:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Indiquer s'il s'agit des propres droits de participation (titres de participation) de l'émetteur ou s'il y a émission de nouveaux droits de participation (titres de participation) dans le cadre d'une augmentation de capital; – ISIN des droits de participation (titres de participation) distribués; – Ratio de conversion entre les droits de participation (titres de participation) détenus et distribués. <p>Autres informations pour les dividendes en nature:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Objet du dividende en nature. 	reporting-obligations@six-group.com.	

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
3	Devoirs d'annonce réguliers liés à la structure du capital				
3.01	Augmentation de capital concernant les droits de participation (titres de participation) cotés.	Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant le changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Catégorie de titres; – Ex-date; – Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Montant actuel du capital social; – Mention de la cotation à titre secondaire, avec renvoi à la bourse d'origine et au symbole ticker utilisé auprès de cette bourse; – Monnaie de négoce à SIX Swiss Exchange. 	Formulaire en ligne «Information officielle concernant la structure du capital – augmentation du capital».	Oui.
3.02	Divisions concernant les droits de participation (titres de participation) cotés (p. ex. divisions d'actions).	Au plus tard jusqu'à 5 jours de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Catégorie de titres; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Ex-date; – Ancienne/nouvelle valeur nominale; – Ancien nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Mention de la cotation à titre secondaire, avec renvoi à la bourse d'origine et au symbole ticker utilisé auprès de cette bourse; – Monnaie de négoce à SIX Swiss Exchange. 	Formulaire en ligne «Information officielle concernant la structure du capital – division d'actions».	Oui.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
3.03	Réduction de capital concernant les droits de participation (titres de participation) cotés.	Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date de changement en bourse.	<p>Par destruction:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ex-date; – Ancien nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis. <p>Par remboursement:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Date de paiement; ex-date; – Catégorie de titres; – N° de valeur et code ISIN; – Montant brut par droit de participation (titre de participation); – N° de coupon; – Ancien nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Ancienne/nouvelle valeur nominale; – Mention de la cotation à titre secondaire, avec renvoi à la bourse d'origine et au symbole ticker utilisé auprès de cette bourse; – Monnaie de négoce à SIX Swiss Exchange. 	Formulaire en ligne «Information officielle concernant la réduction du capital».	Oui.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
4	Devoirs d'annonce réguliers liés à la restructuration de l'émetteur				
4.01	Restructuration: – 4.01 (1) Fusion; – 4.01 (2) Scission («spin-off»).	Au plus tard jusqu'à 5 jours de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Catégorie de titres; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Date du changement en bourse (ex-date); – Ancienne/nouvelle valeur nominale; – Par entreprise: Ancien/nouveau nombre de droits de participation (titres de participation); – Secteur d'activité; – Mention de la cotation à titre secondaire, avec renvoi à la bourse d'origine et au symbole ticker utilisé auprès de cette bourse; – Monnaie de négoce à SIX Swiss Exchange; – Autres modalités éventuelles. 	Formulaire en ligne «Information officielle concernant la restructuration».	Oui.